



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/59
11 novembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quatorzième session
Genève, 6-24 janvier 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La quatorzième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 6 au 24 janvier 1997. La première séance s'ouvrira le lundi 6 janvier 1997 à 10 h 30.
2. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a établi, en consultation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session que l'on trouvera ci-joint, avec les annotations correspondantes.
3. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
4. L'attention des Etats parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 4 où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa quatorzième session.
5. Un groupe de travail de présession, établi conformément à l'article 63 du règlement intérieur provisoire, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 14 au 18 octobre 1996.

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions d'organisation et questions diverses
3. Présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention
4. Examen des rapports présentés par les Etats parties
5. Examen des faits nouveaux concernant les travaux du Comité
6. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents
7. Méthodes de travail du Comité
8. Réunions futures du Comité
9. Questions diverses.

Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur provisoire, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur provisoire, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en reporter l'examen. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

Point 2. Questions d'organisation et questions diverses

2. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session et toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

Point 3. Présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention

Rapports reçus

3. Outre les rapports dont l'examen par le Comité est prévu à la quatorzième session (voir ci-après le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 4), le Secrétaire général a reçu les rapports initiaux ci-après :

<u>Etat partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Algérie	1995	CRC/C/28/Add.4
Australie	1993	CRC/C/8/Add.31
Autriche	1994	CRC/C/11/Add.14
Azerbaïdjan	1994	CRC/C/11/Add.8
Bangladesh	1992	CRC/C/3/Add.38
Barbade	1992	CRC/C/3/Add.45
Belize	1992	CRC/C/31/Add.46
Cuba	1993	CRC/C/8/Add.30
Equateur	1992	CRC/C/3/Add.44
Fidji	1995	CRC/C/28/Add.7
Ghana	1992	CRC/C/3/Add.39
Hongrie	1993	CRC/C/8/Add.34
Iraq	1996	CRC/C/41/Add.3
Irlande	1994	CRC/C/11/Add.12
Jamahiriya arabe lybienne	1995	CRC/C/28/Add.6
Japon	1996	CRC/C/41/Add.1
Koweït	1993	CRC/C/8/Add.35
Luxembourg	1996	CRC/C/41/Add.2
Maldives	1993	CRC/C/8/Add.33
Micronésie	1995	CRC/C/28/Add.5
Népal	1992	CRC/C/3/Add.34
Ouganda	1992	CRC/C/3/Add.40
Panama	1993	CRC/C/8/Add.28

<u>Etat partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
République démocratique populaire lao	1993	CRC/C/8/Add.32
République populaire démocratique de Corée	1992	CRC/C/3/Add.41
République tchèque	1994	CRC/C/11/Add.11
Sierra Leone	1992	CRC/C/3/Add.43
Thaïlande	1994	CRC/C/11/Add.13
Togo	1992	CRC/C/3/Add.42
Trinité-et-Tobago	1994	CRC/C/11/Add.10

Rapports attendus

4. Conformément à l'article 67 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-présentation des rapports. En conséquence, on trouvera ci-après la liste des Etats parties dont les rapports initiaux, attendus avant le 1er novembre 1996, n'ont pas encore été reçus :

<u>Etat partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Bénin	1er septembre 1992	3
Bhoutan	1er septembre 1992	3
Guinée	1er septembre 1992	3
Kenya	1er septembre 1992	3
Saint-Kitts-et-Nevis	1er septembre 1992	3
Gambie	6 septembre 1992	3
Guinée-Bissau	18 septembre 1992	3
Seychelles	6 octobre 1992	3
Venezuela	12 octobre 1992	3
Mali	19 octobre 1992	3
Brésil	23 octobre 1992	3
Zaïre	26 octobre 1992	3
Malte	29 octobre 1992	3
Tchad	31 octobre 1992	3
Burundi	17 novembre 1992	3
Grenade	4 décembre 1992	3
Angola	3 janvier 1993	2
Djibouti	4 janvier 1993	2
Malawi	31 janvier 1993	2
Guyana	12 février 1993	2
Côte d'Ivoire	5 mars 1993	2
Bahamas	21 mars 1993	2
Dominique	11 avril 1993	2
Sao Tomé-et-Principe	12 juin 1993	2
Mauritanie	14 juin 1993	2
République dominicaine	10 juillet 1993	2
Ex-République yougoslave de Macédoine	16 septembre 1993	1
Israël	1er novembre 1993	2
Estonie	19 novembre 1993	2
Saint-Marin	24 décembre 1993	2
Zambie	4 janvier 1994	1
Lituanie	28 février 1994	1

<u>Etat partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1994	1
Bahreïn	14 mars 1994	1
Albanie	27 mars 1994	1
Lesotho	8 avril 1994	1
Lettonie	13 mai 1994	1
République centrafricaine	23 mai 1994	1
Cap-Vert	3 juillet 1994	1
Guinée équatoriale	14 juillet 1994	1
Cambodge	13 novembre 1994	1
Slovaquie	31 décembre 1994	1
Inde	10 janvier 1995	
Cameroun	9 février 1995	
République de Moldova	24 février 1995	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	31 mars 1995	
Suriname	31 mars 1995	
Grèce	9 juin 1995	
Libéria	3 juillet 1995	
Sainte-Lucie	15 juillet 1995	
Monaco	20 juillet 1995	
Comores	21 juillet 1995	
Arménie	5 août 1995	
Vanuatu	5 août 1995	
Turkménistan	19 octobre 1995	
Iles Marshall	2 novembre 1995	
Antigua-et-Barbuda	3 novembre 1995	
Congo	12 novembre 1995	
Tadjikistan	24 novembre 1995	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 novembre 1995	
Gabon	10 mars 1996	
Afghanistan	26 avril 1996	
Mozambique	25 mai 1996	
Géorgie	1er juillet 1996	
Ouzbékistan	28 juillet 1996	
Iran (République islamique d')	11 août 1996	
Nauru	25 août 1996	
Erythrée	1er septembre 1996	
Kazakstan	10 septembre 1996	

5. Le Comité sera également saisi, au titre de ce point, de notes du Secrétaire général concernant la liste des Etats dont les rapports initiaux qui devaient être présentés conformément à l'article 44 de la Convention étaient attendus respectivement en 1992 (CRC/C/3), 1993 (CRC/C/8), 1994 (CRC/C/11), 1995 (CRC/C/28), 1996 (CRC/C/41), 1997 (CRC/C/51) et 1998 (CRC/C/61).

6. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera également saisi d'une note du Secrétaire général concernant les Etats parties à la Convention et les rapports qu'ils doivent présenter (CRC/C/60), ainsi que d'une note du Secrétaire général sur la suite donnée à l'examen des rapports initiaux présentés par les Etats parties à la Convention (CRC/C/27/Rev.7).

Point 4. Examen des rapports présentés par les Etats parties

7. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la quatorzième session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence et qui est soumis à l'approbation du Comité :

Calendrier provisoire pour l'examen des rapports présentés
par les Etats parties

Mardi 7 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Bulgarie "	(CRC/C/8/Add.29) "
Mercredi 8 janvier	10 heures - 13 heures	"	"
Jeudi 9 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Ethiopie "	(CRC/C/8/Add.27) "
Vendredi 10 janvier	10 heures - 13 heures	"	"
Lundi 13 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Panama "	(CRC/C/8/Add.28) "
Mardi 14 janvier	10 heures - 13 heures	"	"
Mercredi 15 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Myanmar "	(CRC/C/8/Add.9) "
Jeudi 16 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	" République arabe syrienne	" (CRC/C/28/Add.2)
Vendredi 17 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	" "	" "
Lundi 20 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Nouvelle-Zélande "	(CRC/C/28/Add.3) "
Mardi 21 janvier	10 heures - 13 heures	"	"

8. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, des représentants des Etats parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions qui leur seront posées par le Comité et de faire des déclarations au sujet des rapports déjà présentés par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

9. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, le Secrétaire général a notifié aux Etats parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la quatorzième session du Comité, au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité auxquelles le rapport de leur pays sera examiné.

Point 5. Examen des faits nouveaux concernant les travaux du Comité

10. Au titre de ce point, des renseignements sur les mesures prises en application des recommandations qu'il a adoptées à ses précédentes sessions seront communiqués au Comité.

11. En outre, le Comité sera informé des faits nouveaux concernant ses travaux qui se sont produits depuis la session précédente, y compris des faits nouveaux se rapportant à d'autres organes de surveillance des droits de l'homme.

Point 6. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

12. Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être continuer à examiner de quelle manière et dans quels domaines il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Point 7. Méthodes de travail du Comité

13. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être poursuivre les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des Etats parties, y compris, le cas échéant, les domaines dans lesquels une assistance technique se révèle nécessaire et sur la procédure d'urgence.

14. Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général portant sur les domaines relevés par le Comité pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs (CRC/C/40/Rev.5).

Point 8. Réunions futures du Comité

15. Au titre de ce point, le Comité sera informé des faits récents ayant une incidence sur le calendrier de ses réunions à venir.

Point 9. Questions diverses

16. Au titre de ce point, les membres souhaiteront peut-être examiner, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.
